



DÉCISION N° 2023-056

Service Adjoint
Commande Publique

Attribution du MAPA 2023-06

Travaux de construction de la halle ouverte - Lot 5 – Electricité

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de faire appel à un prestataire extérieur pour exécuter les travaux de construction de la halle ouverte,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une consultation, passée en procédure adaptée ouverte sur le profil d'acheteur MAXIMILIEN, relative aux « Travaux de construction d'une halle ouverte » pour laquelle un avis de marché a été publié le 04/05/2023 au BOAMP sous le N° 23-57942 et sur MAXIMILIEN, pour le lot 5 :

- un (1) pli a été réceptionné à la date limite de réception des offres fixée au mardi 13 juin 2023 à 17h00,
- une analyse des offres a été effectuée conformément aux critères de sélection indiqués dans les documents de la consultation par la Maitrise d'œuvre « Agence MARY »,
- l'offre de la société SEEDG a été jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché public suivant, à la société :

Référence	MAPA 2023-06	Travaux de construction d'une halle ouverte		
	Lot(s)	Lot 5 – Electricité		
	Code CPV	45311000-0 - Travaux de câblage et d'installations électriques		
Titulaire	Raison sociale	SEEDG		
	Adresse	18 rue des Clotais – 91160 CHAMPLAN		
	SIRET	326 467 495 00023		
Montant HT		61 803,60 €		
Nature des prix du marché		☒ Forfaitaires	☐ Unitaires	☐ Révisibles
Durée du marché		délai d'exécution du marché global de neuf mois dont un mois de préparation		

Article 2 : DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 : DE PAYER les dépenses sur le chapitre 21 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le

30/08/2023

Le Maire,



Conformément à l'article L. 2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr